



Dimanche 8 juin 2025

BIRADE MONTECHOISE

Accueil et inscription de 7h30 à 12h00

Parvis de la médiathèque 21b rue de l'Usine à
Montech

Non licenciés FFV : 3€

Licenciés FFV et mineurs accompagnés : gratuit

3 circuits « Yves Pinsard * » ;

- Petite Birade 64 km carte [Open Runner 19934020](#)
- Moyenne Birade 85 km carte [Open Runner 19934163](#)
- Grande Birade 104 km carte [Open Runner 19934282](#)

**En mémoire de notre président, fondateur du club au début des années 2000.*

Toute la matinée de 7h30 à 12h30 accueil des cyclo-touristes de passage à Montech ; café, ravitaillement.

Saucisse grillée à partir de 11h30 sur inscription 3€

Contact organisateur : 06 83 46 72 63
Urgences / Secours : 112
Pompiers : 18__SAMU : 15

N° d'inscription

REGLEMENT

ARTICLE 1

Toute personne affiliée ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme peut participer

ARTICLE 2

Les mineurs non affiliés doivent être accompagnés ou munis d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés

ARTICLE 3

Le départ et la circulation des participants ne seront pas effectués en groupe.

ARTICLE 4

Les participants devront attester ;
Avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or
Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi
Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité

ARTICLE 5

Chaque participant doit observer les dispositions du Code de la Route et de la réglementation de la circulation, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur.

Il doit suivre les injonctions que les services de police et de gendarmerie pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité ou de la circulation publique.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

ARTICLE 6

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence, la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque. L'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation même de la manifestation.

ARTICLE 7

Les participants reçoivent au départ une feuille de route indiquant le tracé et les voies suivies par le circuit qu'ils ont choisi.

ARTICLE 8

Sous le contrôle du club des Cyclotouristes Montéchois cette randonnée implique l'acceptation des points suivants :

- Le paiement d'un droit d'inscription de 3 euros (Assurance Responsabilité Civile comprise) pour les non licenciés FFCT ou tous ceux qui ne présenteront pas la licence FFCT de l'année en cours.
- Le droit d'inscription de 3€ pour participer au barbecue (sandwich saucisse, chips et 1 boisson) servi entre 11h30 et 13h00

ARTICLE 9

Les participants non-inscrits légalement à cette randonnée ne pourront se trouver sous le couvert de l'organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuite pour participation illicite à une manifestation mettant en jeu la sécurité des participants.

ARTICLE 10

Les cartes de routes seront distribuées au moment de l'enregistrement des inscriptions entre 7h30 et 12h00.

ARTICLE 11

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 (articles 37 et 38), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants non affiliés à la F.F.C.T.

LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT CONSEILLE
(Obligatoire pour les moins de 12 ans)